

Accès aux communications : <http://www.extranet-asf.com>

les demandes de mots de passe et d'abonnement pour :

- Vigilance circulaires quotidien / hebdomadaire
- Vigilance blanchiment quotidien / hebdomadaire

sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 18.146	Rubrique Générique
Date : 03.09.2018	SOCIAL
Emetteur : C. RICHTER	Mots clés
Destinataires : Tous adhérents	CONVENTION COLLECTIVE REMUNERATIONS MINIMALES GARANTIES (RMG) ACCORD DU 20 JUILLET 2018

Objet : Accord paritaire de branche du 20 juillet 2018 relatif aux RMG

INFORMATION ASF

Un **accord paritaire** relatif aux **rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)** a été signé, le 20 juillet 2018, entre l'Association et cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).

Cet accord prévoit, **à compter du 1^{er} octobre 2018**, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,1%, soit **une augmentation uniforme de +1,1% pour tous les coefficients hiérarchiques**.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

Voir document joint

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES

Accord du 20 juillet 2018 relatif aux rémunérations minimales garanties

Entre les soussignés,

L'Association Française des Sociétés financières (ASF),
d'une part,

la Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT),
la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),
la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),
le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),
l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA),
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Au 1^{er} octobre 2018, les dispositions de l'annexe IV du Livre I de la Convention collective des sociétés financières sont les suivantes :

Au 1^{er} octobre 2018, la valeur du point est de 54,224 euros ; celle de la somme fixe est de 6 156,62 euros. En conséquence, à la même date, les montants annuels des rémunérations minimales garanties sont, en euros, les suivants :

Coefficient 230.....	18 629
Coefficient 235.....	18 900
Coefficient 240.....	19 171
Coefficient 245.....	19 442
Coefficient 250.....	19 713
Coefficient 265.....	20 526
Coefficient 280.....	21 340
Coefficient 295.....	22 153
Coefficient 310.....	22 967
Coefficient 325.....	23 780
Coefficient 340.....	24 593
Coefficient 350.....	25 136
Coefficient 360.....	25 678
Coefficient 400.....	27 847
Coefficient 450.....	30 558
Coefficient 550.....	35 980
Coefficient 625.....	40 047
Coefficient 700.....	44 114
Coefficient 850.....	52 248
Coefficient 900.....	54 959

Article 2

L'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

L'Association Française des Sociétés financières (ASF)

La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT)

La Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT)

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO)

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC)

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

*
* *